

DATE DE PUBLICATION : 15 juin 2012

**ARRÊTÉ N° A-2012-01 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 1^{er} JUIN 2012**

relatif aux primes versées aux agents effectuant des missions d'intérim dans le réseau

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du *Code monétaire et financier*,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} juin 2012,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une indemnité d'intérim est versée aux agents affectés dans les services régionaux d'intérim. Elle est versée par jour effectif d'intérim et n'est pas due pendant les périodes d'absence de toute nature.

Le montant de base de l'indemnité journalière est fixé à 23,39 euros pour les missions inférieures à un mois et à 11,70 euros pour les missions d'un mois au moins.

Les missions assurées en Île-de-France, quelle que soit leur durée, donnent lieu au versement de l'indemnité journalière de 23,39 euros.

Ces montants suivent l'évolution des traitements par application d'un coefficient arrêté annuellement. Le montant de ce coefficient est de 1,1115 à la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'indemnité d'intérim est également versée aux agents du réseau non affectés dans les services régionaux d'intérim qui effectuent des missions d'intérim dans d'autres unités que leur unité d'affectation.

Le montant de base journalier de la prime versée est de 23,39 euros quelle que soit la durée de la mission.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juillet 2012. Il est publié dans le *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 1^{er} juin 2012

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER